



## Primes RENOLUTION

### ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR - VOLET TECHNIQUE CHAMPIGNONS, MOISSURES ET INSECTES (D2)

Version du 24/11/2022

Il y a deux types d'Attestations d'entrepreneur : un volet «Informations générales» et ce «volet technique». Si vous demandez plusieurs primes en même temps, il faut remplir la partie «Informations générales» une seule fois par entrepreneur. Le «volet technique» est à remplir pour chaque prime demandée. Veuillez joindre toutes ces attestations lors de votre demande de Primes RENOLUTION.

## 1. Renseignements concernant les travaux éligibles

Cochez les travaux qui ont été effectués et complétez le montant total (HTVA), tels que compris dans la ou les factures.

- Les travaux de décapage des enduits et plafonnages contaminés et leur destruction :
- Le traitement des bois :
- L'enlèvement des boiseries atteintes :
- L'injection et la pulvérisation de sels fongicides ou insecticides dans les maçonneries :
- Le forage des murs et la pose de cartouches fongicides :
- Le montant total (HTVA) des travaux : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_ €

## 2. Renseignements concernant la localisation des travaux

Indiquez le plus précisément possible la localisation des travaux au sein du logement (étage et pièce concernée, situation précise dans la pièce, emplacement extérieur de la zone concernée sur la parcelle, etc.) :

.....

.....

.....

.....  
.....

**3. L'entrepreneur·e s'engage à respecter les recommandations reprises dans le rapport délivré par un laboratoire agréé, adressé au demandeur de la prime pour le bien concerné**

Fait le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

À \_\_\_\_\_

Signature et cachet